

**74030 - Aménagement de l'espace rural**

**Proposition d'institution d'une commission  
communale d'aménagement foncier  
à WINGERSHEIM LES QUATRE BANS**

**Rapport n° CP/2018/203**

**Service gestionnaire :**

L41010 - Unité aménagement rural

**Résumé :**

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier à WINGERSHEIM LES QUATRE BANS en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Conformément au code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural, l'article L.121-2 dispose que le Conseil Départemental peut décider d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier à la demande du ou des Conseils Municipaux des Communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier.

Le Conseil Municipal de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS a demandé, par délibération du 30 janvier 2018, l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa commune en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier sera associée à l'étude préalable d'aménagement foncier qui permettra de faire une expertise d'environnement, de préciser les besoins fonciers, agricoles et communaux et de définir les possibilités d'aménagement. Elle aura la possibilité de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement le mieux adapté à ses problèmes et de déterminer le périmètre des opérations en toute connaissance de cause.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à la Commission Permanente (délibération CG/2005/12/13/B7), le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'institution de cette Commission Communale d'Aménagement Foncier à WINGERSHEIM LES QUATRE BANS.

Cette proposition a été soumise pour avis à la Commission Territoriale Ouest le 25 juin 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'instituer, en application de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime, une Commission Communale d'Aménagement Foncier à WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written over a horizontal line.

Frédéric BIERRY